

M

I

N

I

-

V

A

L



Comète Neowise capturée à Val-Racine le 15 juillet près du mont St-Joseph. Photo : Jean-Bruno Desrosiers

**AGENDA
AOÛT-SEPTEMBRE 2020**

1 ^{er} septembre	Séance ordinaire du Conseil municipal à 19 h au rez-de-chaussée du 2991, chemin Saint-Léon. Ouvert au public.
---------------------------	---

Sommaire

Informations municipales

- Nouvelles de la municipalitép. 2
- Permis de brûlagep. 3
- Compostp. 3

Informations communautaires

- Programme RénoRégion 2020-2021 ...p. 3-4
- À vendrep. 4

**AOÛT
2020**

Municipalité de Val-Racine
2991, chemin St-Léon
Val-Racine (Québec) G0Y 1E1

819 657-4790
vracine@explornet.com
www.municipalite.val-racine.qc.ca



INFORMATIONS MUNICIPALES

NOUVELLES DE LA MUNICIPALITÉ

- À la séance ordinaire du 11 août dernier, un avis de motion a été donné qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement **no 298** modifiant le règlement no 289 concernant le bon ordre et la paix publique. Les modifications touchent les articles 66 et 67 concernant les armes à feu et les autres armes.
- **Avis aux chasseurs** : en vertu du chapitre 6, articles 66 et 67 du règlement no 289 concernant le bon ordre et la paix publique, nous désirons aviser les chasseurs de l'interdiction de **chasser à partir d'un chemin public**, sous peine d'une amende de 100 \$.

Ainsi, il est interdit d'utiliser une arme à feu à moins de 100 mètres du périmètre d'urbanisation ou de tout bâtiment habité ou non dans les limites de la municipalité. Il est de plus interdit d'utiliser une fronde, une arbalète, un arc, une arme à air comprimé ou tout objet semblable à moins de 100 mètres de tout bâtiment habité ou non, sauf dans les endroits spécialement aménagés à cette fin. Voir les détails sur le règlement no 289: <http://municipalite.val-racine.qc.ca/affaires-municipales/reglements/>

- **Feux d'artifices domestiques** : nous vous rappelons que selon l'article 3.3.2 du règlement no 283 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants, l'utilisation de feux d'artifice domestiques est interdite sur tout le territoire de la municipalité. En cas de non-respect du règlement, les contrevenants s'exposent à une amende.



- La **camionnette Ford 2009**, dont la municipalité souhaite se départir, est encore disponible. En voici la description sommaire : couleur bleue, odomètre actuel à 212 400 km, transmission automatique, 4 roues motrices, travaux sur la carrosserie (plancher) à faire, pneus d'hiver sur jantes de roue en acier, moteur V6 et de 4 litres, avec «King cab et portes sens contraire».



Nous lançons donc un nouvel appel de soumission et vous avez **jusqu'au lundi 31 août à 15 h** pour nous manifester votre intérêt. Pour ce faire, votre nom, vos coordonnées téléphoniques ainsi que le montant soumissionné (avec TPS et TVQ en sus) doivent nous être remis dans une enveloppe cachetée. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions présentées et n'encourt aucune obligation envers le, la ou les soumissionnaire(s).

PERMIS DE BRÛLAGE



Toute personne désirant faire un feu pour détruire un tas de foin sec, de bois, de broussailles, de branchages, d'arbres, d'arbustes ou plantes, **DOIT AU PRÉALABLE ET EN TOUT TEMPS FAIRE LA DEMANDE D'UN PERMIS QUI SERA ÉMIS GRATUITEMENT.**

Avant la délivrance du permis, le délivreur de permis doit vérifier notamment l'indice de danger et les restrictions s'il y a lieu de la SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu). De plus, il doit tenir compte des conditions climatiques (vents, etc.).

Vous composez le 819 657-4790 pour rejoindre le bureau municipal du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h. En dehors des heures d'ouverture, vous devez contacter le conseiller municipal Serge Delongchamp au 819 657-4402.

COMPOST



Il reste encore du compost disponible dans la cour du garage municipal. Le compost est gratuit et le chargement et le transport de celui-ci sont au soin du preneur. N'oubliez pas que ce compost est à USAGE RESTREINT. Vous pouvez l'utiliser pour vos fleurs décoratives, arbres et pelouse. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ dans votre potager, pour les arbres fruitiers et pour les fleurs comestibles.

De plus, nous vous recommandons fortement d'utiliser des gants, de porter des vêtements longs et d'utiliser des lunettes de sécurité pour protéger vos yeux dans le but d'éviter des infections. En terminant, vous avez accès **uniquement au compost dans la cour du garage.**

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

PROGRAMME RÉNORÉGION

Nous désirons vous informer que la programmation 2020-2021 pour le programme RénoRégion est en vigueur depuis le 27 juillet dernier. Voici quelques renseignements concernant ce programme.

Valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement

Cette valeur ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 115 000 \$.

Les citoyens doivent être avisés que c'est la valeur uniformisée du bâtiment qui est prise en compte pour déterminer l'admissibilité au programme du logement qu'ils occupent. La valeur uniformisée est obtenue en multipliant la valeur du bâtiment inscrite sur l'avis d'évaluation municipale par le facteur comparatif.

Pièces justificatives à utiliser :

Les preuves de revenus de l'année 2019;

La preuve de propriété de l'année 2019 (avis d'évaluation, facture de taxes municipales, etc.).

PROGRAMME RÉNORÉGION (suite)

Niveau de revenu applicable

Veillez utiliser le [tableau de l'année 2019](#) qui est à votre disposition dans l'Espace partenaires du site Web de la SHQ; un nouveau tableau sera disponible à partir du 1^{er} septembre 2020.

Nouvelle liste de prix

La liste de prix du PRR a été indexée. Elle sera disponible dans l'application PAH et en vigueur dès l'ouverture de la programmation.

Délai pour la réalisation des travaux

Dans le contexte de la pandémie, où les activités de la construction ont dû être suspendues pendant plusieurs semaines, le propriétaire aura **exceptionnellement** 12 mois, à partir de la délivrance du certificat d'admissibilité, pour faire exécuter les travaux.

Pour les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une approbation de délai de la part du partenaire, ce dernier pourra accorder un délai supplémentaire de 3 mois de son propre chef.

Transfert des dossiers non engagés en 2019-2020

Les dossiers pour lesquels aucun certificat d'admissibilité n'a été délivré avant le 1^{er} avril 2020 ont été transférés dans la programmation 2020-2021.

Rappelons que les dossiers transférés devront être réévalués en fonction des pièces justificatives prises en compte, notamment les preuves de revenus de 2019.

Période d'engagement

La date limite pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2020-2021 est le mercredi 31 mars 2021.

Consignes sanitaires en lien avec la Covid-19

L'engagement d'un dossier PRR nécessite qu'une visite ait été réalisée au préalable par l'inspecteur pour déterminer la liste des travaux admissibles. Avant de se présenter sur place, il importe de communiquer avec la ou le bénéficiaire pour lui demander si elle ou il présente des symptômes liés à la COVID-19. Par ailleurs, un inspecteur qui présente de tels symptômes ou qui a été en contact avec une personne atteinte du virus ne devrait pas se présenter chez les clients, par mesure de prévention.

Si l'état de santé du client ne lui permet pas d'accueillir de visiteurs (ex. : présence de symptômes, facteurs de risque, etc.), le traitement de la demande d'aide devra être reporté à une date ultérieure.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantale Lapierre, à la MRC du Granit, au 819 583-0181 poste 100.

À VENDRE

Déchiquteuse à bois, de marque Columbia. Fonctionne bien mais nécessite un peu d'ajustement. Prix demandé : 100 \$. Nous sommes situés à Val-Racine. Contactez Manon au 819 200-3656.

PASSEZ UN BON MOIS !